



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2025-02

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction régionale des douanes de Paris / Pôle Action Economique

IDF-2025-02-03-00009 - Décision portant implantation d'un débit de
tabac ordinaire permanent (1 page)

Page 3

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2025-02-03-00009

Décision portant implantation d'un débit de
tabac ordinaire permanent



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A Paris, le 3 février 2025

Référence : 25-01

Direction régionale des Douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

DÉCISION portant implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique,

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac,

Considérant que les organisations représentant dans le département concerné la profession des débiteurs de tabac ont été régulièrement consultées.

Article 1^{er} :

Il est décidé l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le 6^{ème} arrondissement de Paris (75006).

Le périmètre retenu pour l'implantation est le suivant :

à Paris 6^{ème} arrondissement :

– du n° 35 au n° 47 boulevard du Montparnasse

– du n° 44 au n° 52 boulevard du Montparnasse

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Le directeur régional des douanes de Paris,

Jean-Marc BORTOLUSSI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.